

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion restreinte du Mercredi 19 Juin 2019 – 17H00

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ – Bernard COLMANT.

❖ Appel de **LOMME OSM** d'une décision de la **Commission d'Appel Juridique du District Des Flandres** du 03/06/2019 parue sur le site le 08/06/2019 concernant les réclamations d'après match lors de la rencontre de ¼ de finale de Coupe U18-U21 **LOMME OSM / LEERS OS du 01 Mai 2019**

**Décision de la Commission d'Appel Juridique du District Des Flandres du 03/06/2019 :**

Résultat acquis sur le terrain lors de la rencontre du 1<sup>er</sup> Mai 2019, LEERS OS qualifié.

**La Commission,**

---

Réforme la décision de la Commission d'Appel Juridique du District Des Flandres.

---

Donne match perdu à Leers et accorde le gain du match à Lomme.

---

**Joël WIMEZ**  
Secrétaire de Séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique

## COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

*Extrait du procès-verbal de la réunion restreinte du Mercredi 19 Juin 2019 – 17H30*

**ATTENTION** : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

**Membres présents :**

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Joël WIMEZ.

❖ Appel de **HAZEBROUCK CHEMINOTS** d'une décision de la **Commission Régionale des Compétitions Seniors** du 05/06/2019 parue sur le site le 13/06/2019 concernant la rétrogradation de l'équipe R3 en District.

**Décision de la Commission Régionale des Compétitions Seniors du 05/06/2019 :**

Descente de R3 en District (article 17 du règlement seniors)

**La Commission,**

---

Confirme la décision de première instance.

---

Mr COLMANT n'a pas pris part à la délibération ni à la décision.

---

Joël WIMEZ  
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE  
Président de la CR Appel Juridique